

## Qu'est-ce que l'ASBL PENSOC ?

## Quelles sont les conditions pour en devenir membre ?

## Quels avantages à retirer en devenant membre de l'ASBL PENSOC ?

L'ASBL Pensoc a été fondée le 1/07/2009 afin que nos travailleurs pensionnés de bpost puissent continuer à bénéficier d'une série d'avantages. En effet, le « Service social de La Poste » allait disparaître à cette époque. La Poste voulait surtout mettre un terme aux avantages octroyés. La CGSP Poste a alors pris les devants afin de préserver ces avantages pour les pensionnés. Ce fut un exercice difficile, mais nous sommes parvenus, en front commun, à mettre sur pied l'ASBL Pensoc. Nous avons atteint notre objectif après avoir libéré les moyens financiers nécessaires et avoir créé une nouvelle structure, dotée d'un règlement et d'une politique financière clairs. N'oubliez pas que ressortissait alors à La Poste la charge de l'administration et du budget des requisitoires. Nous y reviendrons.

L'ASBL Pensoc est administrée et dirigée par un responsable et gérée par un Conseil d'administration et une Assemblée générale. Ce conseil est paritaire et regroupe des représentants mandatés par les différentes organisations syndicales. Nous pouvons aujourd'hui dire que la politique menée est cohérente et le nombre de membres marquant leur accord sur le principe de « solidarité entre les membres » n'a cessé de croître.

Quelques chiffres :

- 18104 membres payants,
- 2,2 millions d'euros de budget en moyenne pour les frais médicaux sur base annuelle,
- 3500 participants à la journée récréative pour les pensionnés, organisée à Namur et Gand,
- des centaines d'euros d'avantages grâce à la carte avantages, en collaboration avec l'ASBL Actisoc,
- des centaines de membres qui consultent chaque jour : [www.pensoc.be](http://www.pensoc.be).

La CGSP Poste est très impliquée dans l'administration et la gestion de l'ASBL Pensoc. Après huit ans de travail, nous pouvons être fiers de son bon fonctionnement. En effet, la bonne gestion de l'ASBL Pensoc est la meilleure garantie du maintien des avantages existants. De leur maintien, voire de leur éventuelle extension : voilà à quoi nous travaillerons d'arrache-pied ces prochains mois. Tout le monde sait pertinemment que bpost souhaite supprimer les requisitoires pour les pensionnés depuis des années. La CGSP Poste s'y oppose fermement. Nous sommes prêts à mener les discussions utiles et nous vous tiendrons au courant des changements éventuels.

### PENSOC ASBL Conditions et avantages au 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### Ayants droit

- Les membres du personnel statutaires pensionnés qui étaient en activité à bpost immédiatement avant leur mise à la retraite.
- Les membres du personnel contractuels barémiques qui étaient en activité à bpost immédiatement avant leur mise à la retraite et ayant au minimum 10 ans d'ancienneté à condition qu'ils n'aient pas d'autres revenus dépassant le montant de 300 €.
- Les conjoints survivants et orphelins des membres pensionnés décédés, à charge du membre pensionné au moment de son décès.

#### Personnes à charge

Les époux ou cohabitants légaux doivent être fiscalement à charge du bénéficiaire. Il y a, également, des règles pour pouvoir accepter l'inscription des enfants de maximum 25 ans.

Comme le droit aux allocations familiales, études, le lien de parenté...

**Modifications ultérieures :** nous retenant la situation familiale de la veille de la mise à la retraite. Après, les inscriptions de nouveaux ayants droit ne sont plus possibles.

#### Cotisations

Les bénéficiaires susmentionnés doivent s'acquitter d'une cotisation afin de confirmer leur inscription. Cette cotisation est un montant symbolique de solidarité entre les membres. Ce montant est indivisible et n'est remboursé en aucun cas.

En 2017, elle est fixée à 30 €/an par titulaire avec ou sans personne à charge. Un ménage composé de 2 pensionnés de bpost paie une cotisation.

Les nouveaux pensionnés paient la cotisation à partir de la date de la mise à la retraite (2,50 €/mois). Nous invitons les **nouveaux pensionnés** à devenir membre moyennant le paiement de la cotisation de solidarité. Via ce paiement, le membre marque son accord d'affiliation en respectant les principes de solidarité entre les membres. La cotisation est due pour les mois compris entre la date de la pension et la fin de l'année de référence.

Les nouveaux pensionnés doivent s'affilier en payant la cotisation de solidarité endéans les **6 mois**, à compter de la date de la pension. En cas de non-paiement, dans ce délai, nous partons du principe que la personne ne désire pas s'affilier. **Une affiliation ultérieure n'est en principe plus possible.**

#### Avantages

- **Frais médicaux à partir de la date de la pension**

Comme avant, il vous est possible de

présenter les preuves de vos soins de santé à l'aide d'un bordereau dûment complété. Vous pouvez imprimer les bordereaux via [www.pensoc.be](http://www.pensoc.be) ou les commander auprès du Pensoc. Lisez attentivement les rubriques avantages et règlement à ce sujet.

#### • **Journée du pensionné**

Chaque année, nous invitons nos membres, en règle de cotisation, à participer à notre fête. Nous clôturons la liste des invités à la fin du mois qui précède la date de la lettre d'invitation.

#### • **Avantages - Guide et carte**

Annuellement nos membres reçoivent le guide et la carte avantages. Pour les nouveaux pensionnés, la carte reçue comme membre du personnel reste valable et donne accès aux avantages. Nous veillons au renouvellement de la carte, en janvier de l'année qui suit, pour les personnes en règle de cotisation.

#### • **Consultation des publications de bpost (texto...)**

Via notre site [www.pensoc.be](http://www.pensoc.be), nous mettons à disposition de nos membres une série de publications délivrées par bpost. La consultation de la liste actualisée des pensionnés et personnes

décédées est limitée aux personnes en règle de cotisation et moyennant leur numéro de matricule. Attention : les nouveaux pensionnés doivent d'abord payer la cotisation et être repris sur la liste d'accès-Security.

#### **Principe général - Frais médicaux**

Nous basons nos interventions sur la nomenclature de l'assurance maladie belge déterminée par la caisse d'assurance maladie (mutualité). Pour la plupart de ces prestations INAMI, nous accordons une intervention de 40 % du ticket modérateur légal à charge du patient. Cette intervention peut être augmentée à 90 %, s'il s'agit de soins de santé qui ont un rapport direct avec une maladie reconnue. Notre médecin-conseil décide, au préalable, de la reconnaissance du dossier et le suit.

Les avantages médicaux pour lesquels aucune intervention INAMI n'est prévue en sont, majoritairement, exclus conformément au Règlement de l'ASBL.

#### **Procédure d'intervention**

Transmettez un formulaire de demande 510 ou 510bis dûment complété à Pensoc asbl, 1105 Bruxelles, accompagné :

- **des preuves d'interventions** délivrées par la caisse d'assurance maladie - mutualité stipulant le ticket modérateur à charge du patient (ambulatoire ou hospitalisation) ;
- **de la facture originale d'hospitalisation**. Cette dernière peut être remplacée par une copie si une attestation d'intervention d'un assureur ou de la caisse de maladie - mutualité est jointe ;
- **d'une attestation BVAC**, délivrée par le pharmacien mentionnant les médicaments remboursés par l'INAMI ;
- de tout autre **justificatif** ou **certificat médical** délivré par les dispensateurs de soins de santé reconnus en Belgique ou à l'étranger.

#### **Délai d'introduction :**

Le document médical doit en principe être soumis pour remboursement endéans les 12 mois suivant la date de la facture.

## **Journée du pensionné** **vendredi 12 mai 2017 Namur Expo**

*Bloquez déjà cette date dans votre agenda !  
Une invitation vous parviendra bientôt*